

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

# Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts

~~Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du **13 Mars 1926**

Vu ~~la lettre~~ **la lettre** en date du **29 Mai 1926** de  
~~par~~ **M. le Ministre des Finances** portant adhésion  
au classement;

Arrête :

Article premier.

**Le terrain dit "de la Rondelle" sis à Steinbourg  
(Bas-Rhin)**

**est classé** parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de Bas-Rhin, au Maire de la Commune  
~~de~~ de Steinbourg et à M. le Ministre des Finances,  
représentant l'Etat propriétaire,*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.*

*Paris, le 13 juillet 1925*

*Rauzy*